

L'hiver 2023-2024 a rassemblé toutes les conditions favorables au démarrage rapide du cycle végétatif de la vigne.

## 2024 : Un millésime précoce

Côté températures, il occupe en effet le 3ème rang des hivers les plus chauds mesurés en France derrière 2020 et 2016. Le suivi des températures depuis le 1er février indique que nous avons 6 jours d'avance par rapport au dernier millésime. Très contrastée au fil des mois, la pluviométrie moyenne sur l'hiver est très excédentaire sur notre secteur. En effet, alors que la moyenne des précipitations d'octobre à mars sur les trente dernières années est de 337 mm, les valeurs pour l'hiver 2023/2024 s'élèvent à 454 mm, soit 1/3 de plus. Dou-

ceur et humidité ont ainsi permis aux feuilles de rapidement pointer le bout de leur nez.

### Étude de l'indicateur mi-débournement

Pour l'IFV, d'un point de vue phénologique, le millésime 2024 semble se rapprocher de celui de 2020 pour le moment. Au Château de Mons à Causens, le suivi d'une parcelle de Chardonnay indique un stade mi-débournement au 17 mars pour les millésimes 2020 et 2024. D'un point de vue phénologique, c'est une avance de 6 jours par rapport à 2023, de 10 jours par rapport à 2022 et

un retard de 1 jour par rapport à 2021.

### Étude de l'indicateur somme des températures

Du point de vue des sommes de températures, nous pouvons estimer que nous avons environ 6 jours d'avance par rapport à 2023, 4 jours par rapport à 2022 et identique à 2021. À noter que pour un même cépage, le contexte global peut faire varier les stades de façon significative : secteur, nature du sol, orientation de la parcelle, porte greffe, date de la taille, etc...



Cep de Chardonnay à Montréal le 20 mars.

La FDCUMA et la Chambre d'agriculture ont organisé le 2 avril une journée théorique et pratique au Domaine de Mons.

## La taille mécanique en démonstration à Causens

Dans un contexte où il est difficile de trouver de la main d'œuvre pour les travaux viticoles, des viticulteurs et des conseillers se sont réunis pour échanger sur le sujet de la taille mécanique. Le matin, l'IFV a présenté l'impact du type de taille sur la physiologie de la vigne, des éléments techniques concernant un bon palissage et les caractéristiques de différents matériels de taille mécanique. L'après-midi a été l'occasion pour plusieurs concessionnaires d'illustrer les propos de la matinée en présentant les diverses caractéristiques de leur machine (à disque, à barre de coupe, etc.).

Voici les principaux points à retenir de cette journée :

### Systèmes de conduites

Il existe différents systèmes de conduites permettant la taille mécanisée. La taille minimale, la taille mécanique en haie et la Taille Rase de Précision (TRP) se différencient selon la hauteur des bois buissonnant à partir du cordon.

Comme son nom l'indique, la taille minimale consiste à laisser la vigne s'exprimer librement sans reprise manuelle après le passage de la machine. La vigne n'est pas palissée et l'écimage n'est pas systématique. Les bois sont longs

et le nombre de bourgeons par pied est illimité. La taille mécanique en haie nécessite une faible reprise manuelle après le passage de la machine qui laisse des bois de 15 à 20 cm de long et le nombre de bourgeons par souche est supérieur à 100 par pieds. La vigne peut être palissée ou libre et est écimée au cours de la saison.

Enfin, la Taille Rase de Précision nécessite plus ou moins de reprise manuelle selon si elle est palissée ou libre. La hauteur des bois est d'environ 5 cm et le nombre de bourgeons varie entre 50 et 100 par pied. Des écimages sont réalisés au cours de la saison.

### Physiologie de la vigne

Le type de taille impacte directement la charge en bourgeon et donc le rapport feuille/fruit, le micro-climat au sein de la souche et la vigueur conférée au pied.

Tous ces éléments sont liés et conditionnent le rendement, la qualité de la récolte et l'état sanitaire de la parcelle. Le bon équilibre est donc à trouver et le choix de mécanisation doit être raisonné selon : le type de sol (capacité de ressuyage pour un passage de la machine dans de bonnes conditions par exemple), le cépage (la fertilité des yeux à la base



des rameaux conditionne la hauteur de taille), le produit souhaité (cœur ou entrée de gamme).

### Rendements

La plante s'équilibre. En taille mécanique (notamment TRP) on peut compter 4 fois plus de bourgeons qu'en taille manuelle mais seulement la moitié débouillera avec des grappes plus petites et produiront au final 1/3 à 2/3 de récolte en plus. Le suivi des rendements indique en moyenne 26 grappes pour une production de 2,78 kg par pied sur la parcelle témoin contre 44 grappes pour une production de 3,80 kg par pied en TRP (CA 11-30-84). Les résultats à ce jour montrent une conservation du potentiel de production.

Le constat de la diminution des maladies du bois reste à prouver. Mais la taille mécanisée intervient majoritairement sur les bois de l'année ce qui limiterait les plaies de taille et permettrait de respecter les flux de sève.

Les systèmes de conduite associés à la taille mécanisée représentent un investissement financier et humain au moment de leur installation mais permettent une fois en place un gain de 30h de travail à l'hectare. (sources : CA30 et 84). Taille manuelle (52h/ha) : 2h de prétaillage + 50h de taille Taille mécanique TRP (20h/ha) : 2h de prétaillage + 4 de TRP + 14h de reprise manuelle.

## Événement à venir

Mardi 16 avril à partir de 14 h : Démonstration de gestion du cavaillon (partie 2)

Une première démonstration de buttage avait été organisée par la Chambre d'agriculture du Gers le 23 octobre dernier au domaine Chiroulet à Larroque sur l'Osse. Il est maintenant l'heure d'apprécier les résultats en sortie d'hiver et de tester différents matériels permettant soit de dé-butter soit de travailler cette butte ou de remettre à plat le cavaillon.

Pour cela, nous vous donnons rendez-vous directement à la parcelle : 43.993591, 0.283978



La FDGDON du Gers prépare la campagne de surveillance de la flavescence dorée et proposera prochainement la prospection aux viticulteurs gersois.

## Comment contenir la flavescence dorée ?

La flavescence dorée est un phytoplasme transmis par un vecteur, la cicadelle Scaphoideus titanus. C'est une maladie dite de quarantaine qui est soumise à une lutte obligatoire, dont les modalités sont décrites dans un arrêté préfectoral régional. Elle est malheureusement bien présente dans notre vignoble même si, grâce au respect des mesures prophylactiques et à la forte mobilisation professionnelle, son développement est contenu à ce jour. Mais il ne faut pas baisser la garde et les efforts doivent aller tout d'abord dans le sens du respect de l'arrêté préfectoral.

### Des traitements insecticides obligatoires

La lutte contre le vecteur de la flavescence dorée de la vigne, Scaphoideus titanus, est indispensable pour limiter les multiplications de la cicadelle de la flavescence dorée et ainsi éviter les explosions de la maladie. Cette lutte insecticide est rendue obligatoire pour toute parcelle de vigne, dès la première année de plantation, qu'elle soit conduite en agriculture conventionnelle ou biologique, se trouvant dans une commune en Zone Délimitée (ZD) flavescence dorée. Les produits phytopharmaceutiques utilisés possèdent une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) mentionnant l'usage cicadelle de la flavescence dorée de la vigne.

Le nombre de traitements obligatoire est défini par arrêté préfectoral régional et les dates d'intervention par département sont liées aux périodes d'émergence des cicadelles de la flavescence dorée. Les produits sont à appliquer à la dose maximale d'utilisation prescrite par l'AMM. La première application intervient généralement dans les premiers jours de juin. La période est calée en fonction de l'apparition de la cicadelle dans les parcelles suivies. Le nombre de traitements obligatoire est apprécié par com-

mune. La plupart des communes viticoles gersaises sont à 2 traitements obligatoires, à l'exception de Castillon-Débat, Eauze, Gondrin, Lectoure, Montréal, Mouchan, Preignan et Auch qui sont à trois traitements.

En conventionnel, les traitements sont espacés de 15 jours et de 10 jours pour les surfaces en agriculture biologique. Vous pouvez retrouver la liste des communes et les dates de traitement obligatoire sur le site de la Chambre d'agriculture : [www.gers.chambre-agriculture.fr](http://www.gers.chambre-agriculture.fr)

### Surveiller la flavescence au vignoble

La lutte repose sur une surveillance fine des parcelles afin de détecter précocement les pieds malades. Celle-ci peut être réalisée par le viticulteur lui-même ou délégué à l'organisme à vocation sanitaire qu'est la FREDON Occitanie, qui encadre les interventions des FDGDON dans les départements.

La FDGDON du Gers contactera prochainement les viticulteurs pour proposer une prospection organisée dans le vignoble sur le même modèle que les années précédentes. La FDGDON encadre les équipes de prospecteurs, organise le repérage et le marquage des pieds atteints, communique ces informations aux détenteurs de la vigne ainsi qu'à la DRAAF Occitanie. La traçabilité des informations collectées et des parcelles prospectées est assurée grâce à l'application Vigifl@v. Cette application doit être utilisée par les viticulteurs qui réalisent eux-mêmes la surveillance. Un tutoriel est accessible sur le site internet de la FREDON Occitanie <https://fredon.fr/occitanie/actualites/vigifl@v-en-occitanie>.

Pour les viticulteurs qui souhaitent eux-mêmes réaliser la surveillance, la FDGDON proposera cette année une formation sur le terrain pour parfaire ses connaissances sur les symptômes de la flavescence



dorée et utiliser au mieux l'application Vigifl@v. Dans le même temps, la Chambre d'agriculture reste attentive aux solutions innovantes qui permettraient de faciliter la prospection. Un test avec drone sera réalisé cette

année pour venir en « dégrossissage » d'une prospection plus fine ciblée. La recherche avance aussi sur le phénotypage des cépages les moins sensibles comme le merlot par exemple, à l'inverse de cépages très sensibles

comme le Cabernet-Sauvignon et le Sauvignon. Rappelons enfin que la finalité de la surveillance est la suppression des pieds contaminés. Celle-ci doit intervenir avant le 31 mars de l'année suivante.

## Contact

Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Innovation et Systèmes de Production, Amélie Despax (cf page 15)